

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 15.07.2015

Page: 1/14

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

REF	740952.10
Nom commercial	NucleoSpin Tissue Kit (10 preps)
	1 x 10 mL B3
	1 x 6 mL B5
	1 x 13 mL BE
	1 x 6 mL BW
	1 x 1.8 mL PB
	1 x 1-75 mg Proteinase K (lyo)
	1 x 5 mL T1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produit pour l'analyse.

Assignation à des scénarios d'exposition selon REACH, RIP 3.2 Codes: SU 0-2, PC 21, PROC 15, AC 0

Le scénario d'exposition est intégrée dans les sections 1-16.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG
Neumann-Neander-Str. 6-8, 52355 Düren, Allemagne
Tél. +49 2421 969 0

E-mail: msds@mn-net.com

Importateur France

MACHEREY-NAGEL EURL
1, rue Gutenberg, F-67722 Hoerd, Tél. 0388 68 22 68

E-mail: sales-fr@mn-net.com

Importateur Suisse

MACHEREY-NAGEL AG
Hirsackerstr. 7, CH-4702 Oensingen, Tél. 062 388 55 00

E-mail: sales-ch@mn-net.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : INRS/ORFILA,

tél. +33 (0)1 45 42 59 59

SUISSE : Centre Suisse d'Information Toxicologique (STIZ), 8032 Zürich, tél. depuis la Suisse 145/ international +41 44 251 51 51

ALLEMAGNE : Centre national d'informations toxicologiques (GGIZ), 99089 Erfurt, tél. +49 361 730 730

S'il arrivait qu'un bloc de texte ne soit pas disponible en français, il sera formulé en anglais.

SECTION 2: Identification des dangers

2.0 Classification du produit

Directive 1999/45/CE

Symboles

R

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement

DANGER

Fiche de données de sécurité
conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 15.07.2015

Page: 2/14

Mention de danger	Classes/catégories de danger
H226	Liq. inflamm. 3
H302	Tox. aiguë 4 ingest.
H317	Sens. cutanée 1A/1B
H319	Irritation pour les yeux cat. 2
H334	Sens. resp. 1A/1B
H336	STOT SE 3

2.1 Classification de la substance ou du mélange

10 mL B3

Directive 1999/45/CE

Symboles - ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS



GHS07

Mention d'avertissement ATTENTION (WARNING)

Mention de danger	Classes/catégories de danger
-------------------	------------------------------

H302	Tox. aiguë 4 ingest.
H319	Irritation pour les yeux cat. 2

6 mL B5

Directive 1999/45/CE

Symboles - ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS - ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
 Mention d'avertissement -

Aucune classe de danger

13 mL BE

Directive 1999/45/CE

Symboles - ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS - ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
 Mention d'avertissement -

Aucune classe de danger

6 mL BW

Directive 1999/45/CE

Symboles - ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS



GHS02



GHS07

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 15.07.2015

Page: 3/14

Mention d'avertissement ATTENTION (WARNING)

Mention de danger	Classes/catégories de danger
H226	Liq. inflamm. 3
H302	Tox. aiguë 4 ingest.
H319	Irritation pour les yeux cat. 2
H336	STOT SE 3

1.8 mL PB

Directive 1999/45/CE

Symboles ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
Mention d'avertissement -

Aucune classe de danger

1-75 mg Proteinase K (Iyo)

Directive 1999/45/CE

Symboles R 42



Xn

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS



GHS07 GHS08

Mention d'avertissement DANGER

Mention de danger	Classes/catégories de danger
H317	Sens. cutanée 1A/1B
H334	Sens. resp. 1A/1B

5 mL T1

Directive 1999/45/CE

Symboles ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
Mention d'avertissement -

Aucune classe de danger

2.2 Éléments d'étiquetage

Pas d'indication, si les quantités sont inférieures ou égales à 25-125 mL ou g par récipient (les symboles F, O, Xn, Xi, N et les phrases R et S ne sont pas nécessaires conformément aux directives 1999/45/CE Art. 12 - avec l'exempté d'affichage pour MN). Etiquetage indispensable pour les préparations avec R42 ou R43.

Selon le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (CLP/GHS), il y a seulement le symbole et l'identificateur de produit qui doivent figurer sur les emballages intérieurs.

Les substances ou mélanges appartenant aux catégories de dangers les moins graves et dotés de la mention d'avertissement **ATTENTION** ainsi que les substances et mélanges facilement inflammables **ne requièrent pas** de marquage avec les phrases H et P dans une quantité jusqu'à 125 mL ou 125 g (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.2). Cette simplification de l'étiquetage N'est PAS valable pour les substances sensibilisantes.

Fiche de données de sécurité
conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 15.07.2015

Page: 4/14

10 mL B3

Directive 1999/45/CE

Symboles:

-
-

S 26-39

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS:



GHS07

Mention d'avertissement: ATTENTION (WARNING)

6 mL B5

Directive 1999/45/CE

Symboles:

-
-

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS:

ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Mention d'avertissement: -

13 mL BE

Directive 1999/45/CE

Symboles:

-
-

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS:

ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Mention d'avertissement: -

6 mL BW

Directive 1999/45/CE

Symboles:

-
-

S 26-39

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS:



GHS02



GHS07

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 15.07.2015

Page: 5/14

Mention d'avertissement: ATTENTION (WARNING)

1.8 mL PB

Directive 1999/45/CE

Symboles:

-

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS:

ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Mention d'avertissement: -

1-75 mg Proteinase K (Iyo)

Directive 1999/45/CE

Symboles:



Xn

R 42

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

S 22-26-36/37

Ne pas respirer les poussières. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS:



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement: DANGER

H317, H334

Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

P261S, P280sh, P302+352, P304+340, P333+313, P342+311, P363

Éviter de respirer les poussières. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5 mL T1

Directive 1999/45/CE

Symboles:

-

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS:

ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Mention d'avertissement: -

Fiche de données de sécurité
conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 15.07.2015

Page: 6/14

2.3 Autres dangers

Effets nocifs physico-chimiques éventuels

Produit irritant quand le pH est inférieur à 5 ou supérieur à 9.

Effets nocifs éventuels sur les personnes et symptômes éventuels

Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas de contact direct avec la peau. Un contact répété, même en faible quantité, peut entraîner une sensibilisation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Le kit contient de petites quantités d'enzymes, ce qui peut entraîner une sensibilisation par contact direct et répété.

Effets nocifs éventuels sur l'environnement

Autres dangers

--- Propriétés inflammables. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

SECTION 3: Composition/Informations sur les composants

3.1 Substances ou 3.2 Mélanges

10 mL B3

Substance :	<i>guanidine chlorhydrate</i>	N° CAS :	50-01-1
Concentration:	36 - 50 %		
Formule:	CH ₆ ClN ₃		
REACH Preregistration (for):	05-2114282045-53-0000 (2018)		
N° CE:	200-002-3	N° Id:	607-148-00-0
selon 1999/45/CE:	R 22-36	selon GHS:	H302, H319
Substance :	<i>Tween® 20</i>	N° CAS :	9005-64-5
Concentration:	10 - 33 %		
Formule:	C ₅₈ H ₁₁₄ O ₂₆		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire

6 mL B5

Substance :	<i>substances/mélange < 1%, déclaration ne pas nécessaire</i>	N° CAS :	-
Concentration:	0,1 - 1 %		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire

13 mL BE

Substance :	<i>substances/mélange < 1%, déclaration ne pas nécessaire</i>	N° CAS :	-
Concentration:	0,1 - 1 %		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire

6 mL BW

Substance :	<i>guanidine chlorhydrate</i>	N° CAS :	50-01-1
Concentration:	36 - 50 %		
Formule:	CH ₆ ClN ₃		
REACH Preregistration (for):	05-2114282045-53-0000 (2018)		
N° CE:	200-002-3	N° Id:	607-148-00-0
selon 1999/45/CE:	R 22-36	selon GHS:	H302, H319
Substance :	<i>2-propanol</i>	N° CAS :	67-63-0
Concentration:	20 - 50 %		
Formule:	C ₃ H ₈ O		
N° d'enregist.REACH:	01-2119457558-25-xxxx		
N° CE:	200-661-7	N° Id:	603-117-00-0
selon 1999/45/CE:	R 10-36-67	selon GHS:	H226, H319, H336

1.8 mL PB

Substance :	<i>glycérine</i>	N° CAS :	56-81-5
Concentration:	10 - 50 %		
Formule:	C ₃ H ₈ O ₃		
N° d'enregist.REACH:	01-2119471987-18-xxxx		
N° CE:	200-289-5		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire

1-75 mg Proteinase K (Iyo)

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 15.07.2015

Page: 7/14

Substance :	<i>protéinase K</i>	N° CAS :	39450-01-6
Concentration:	90 - 100 %		
Formule:	Enzyme Comm. No. 3.4.21.64, origin: tritirachium album		
N° CE:	254-457-8	N° Id:	647-014-00-9
selon 1999/45/CE:	R 36/37/38-42	selon GHS:	H317, H334

5 mL T1

Substance :	<i>substances/mélange < 2%, déclaration ne pas nécessaire</i>		N° CAS :	-
Concentration:	1 - 2 %			
selon 1999/45/CE:	-		selon GHS:	pas nécessaire

3.3 Indications complémentaires

Libellé des phrases R et H : voir point 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Transporter le blessé à l'air frais, hors de la zone de danger. Le garder au calme, limiter la déperdition de chaleur. Demander une assistance médicale. En cas de problèmes respiratoires, transporter la victime chez le médecin en position à moitié assise.

4.1.1 Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau ou les muqueuses à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Si possible, utiliser du savon. Ne pas essayer de neutraliser. Éventuellement faire un bandage sans trop serrer.

4.1.2 Après contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau courante, un flacon lave-œil ou une douchette en maintenant bien écartées les paupières de l'œil affecté tout en protégeant l'œil non atteint.

4.1.3 Après inhalation

Après l'inhalation de brouillards ou de vapeurs, faire respirer de l'air frais ; libérer les voies respiratoires. Premier traitement avec une dose de dexaméthasone en aérosol. Garder la personne au calme et au chaud, éventuellement pratiquer la respiration artificielle. Faire inhaler de l'oxygène en cas de difficulté respiratoire. En cas d'arrêt ventilatoire et circulatoire, pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire.

4.1.4 Après ingestion

Après une ingestion, faire immédiatement boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de CONTACT AVEC LA PEAU, laver immédiatement et avec beaucoup d'eau pendant une durée prolongée. Après des réactions inflammatoires, traiter aux glucocorticostéroïdes. Informer le patient, s'il y a lieu, sur les mesures à prendre et les éventuels effets néfastes à long terme.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Utiliser des extincteurs appropriés à la classe d'incendie de l'environnement, ou, le cas échéant, une couverture anti-feu. Tous les moyens d'extinction tels la MOUSSE, l'EAU PULVÉRISÉE, la POUDRE CHIMIQUE SÈCHE, la NEIGE CARBONIQUE, peuvent être utilisés.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de mélanges vapeur-air irritants ou nocifs pour la santé.

Danger éventuel pour l'environnement **seulement en cas de dégagement d'assez grandes quantités** de la substance ou des produits de décomposition.

5.3 Conseils aux pompiers

Le produit ne requiert aucun équipement de protection. Les emballages brûlent comme du papier ou du plastique. Utiliser de l'eau pulvérisée pour précipiter le brouillard formé. Recueillir l'eau d'extinction. Utiliser seulement un équipement auxiliaire résistant aux produits chimiques.

Au besoin, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant (appareil autonome) et en cas de pollution massive, porter un vêtement de protection contre les produits chimiques (combinaison de protection totale).

5.4 Indications complémentaires

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 15.07.2015

Page: 8/14

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs. Lors de la manipulation, porter des gants de protection appropriés (voir 8.2.2). Porter des lunettes de protection. Le personnel doit être initié périodiquement aux dangers et mesures de protection conformément aux instructions du plan de sécurité. Respecter les restrictions d'emploi.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

pas nécessaire

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Immédiatement absorber le liquide écoulé avec un agglomérant universel. Confier la substance absorbée aux autorités compétentes en vue de son élimination. Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau. Recueillir les petites quantités, les diluer dans de l'eau et les jeter à l'égout.

6.4 Référence à d'autres sections

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conformément au mode d'emploi ci-joint. À utiliser uniquement dans des locaux bien aérés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Un stockage en toute sécurité est garanti dans l'emballage original de MACHEREY-NAGEL. Classe de stockage (VCI): voir 12.1

7.2.1 Exigences relatives aux entrepôts et récipients

Pour le stockage et le rangement, garder l'emballage original hermétiquement fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

10 mL B3

Substance : *guanidine chlorhydrate*

CAS No. : 50-01-1

Substance : *Tween® 20*

CAS No. : 9005-64-5

6 mL B5

Substance : *substances/mélange < 1%, déclaration ne pas nécessaire*

CAS No. : -

13 mL BE

Substance : *substances/mélange < 1%, déclaration ne pas nécessaire*

CAS No. : -

6 mL BW

Substance : *guanidine chlorhydrate*

CAS No. : 50-01-1

Substance : *2-propanol*

CAS No. : 67-63-0

DNEL: 500_{inh} mg/m³

DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs

Limites d'exposition (VLCT ou VLE) : 400 ppm / 980 mg/m³

TRGS 900 (DE): 200 ppm / 500 mg/m³

E/e respirable

Facteur d'exposition à court-terme: 2 (II), Y

résorption de la peau (H), respiratoire rendu sensible (Sa), rendu sensible la peau (Sh), tératogènes (Z) n'est pas correctement exclu / (Y) certainement exclus

SUVA(CH) MCT valeur: 200 ppm / 500 mg/m³

TRGS 903 (DE): B/b, U/b 25_{Aceton} mg/L

B sang, U urine

listed in TRGS (DE): 900, 903, 905

1.8 mL PB

Substance : *glycérine*

CAS No. : 56-81-5

DNEL: 56_{inh} mg/m³

DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs

Limites d'exposition (VME) : 10 mg/m³

www.mn-net.com



MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG · Neumann-Neander-Str. 6-8 · 52355 Düren · Germany

Germany
and international:

Tel.: +49 24 21 969-0
Fax: +49 24 21 969-199
E-mail: info@mn-net.com

Switzerland:

MACHEREY-NAGEL AG

Tel.: +41 62 388 55 00
Fax: +41 62 388 55 05

E-mail: sales-ch@mn-net.com

France:

MACHEREY-NAGEL EURL

Tel.: +33 388 68 22 68
Fax: +33 388 51 76 88

E-mail: sales-fr@mn-net.com

USA:

MACHEREY-NAGEL Inc.

Tel.: +1 484 821 0984
Fax: +1 484 821 1272

E-mail: sales-us@mn-net.com

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 15.07.2015

Page: 10/14

5 mL T1

État/Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : inodore

Valeur pH:

7.5-8.5

Densité:

1.02 g/cm³

9.2 Autres informations

Propriétés relatives au groupe de substances

9.2.1

- Les données pour les autres paramètres des mélanges ne sont pas disponibles, car aucune registration et aucun rapport sur la sécurité chimique est nécessaire. -

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Aucune instabilité connue

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Peut former des substances très réactives avec des agents oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Pendant dans l'étiquette. Le cas échéant en l'instructions d'emploi.

10.5 Matières incompatibles

Éviter le contact avec les bases ou acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les composants/réactifs sont conditionnés séparément de manière sécurisée dans l'emballage original. Par ailleurs, aucune décomposition dangereuse n'est connue durant la période de conservation du produit dans son emballage original.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Les données suivantes sont valables pour les substances pures. Aucune donnée quantitative n'est disponible pour le produit.

10 mL B3

Substance : *guanidine chlorhydrate*

N° CAS : 50-01-1

Canada CEPA 1999: DSL yes

LD50_{orl rat} : 475 mg/kg

LC50_{ihl rat} : 5.34h mg/m³

LD50_{drmm rbt} : >2000 mg/kg

Effets aigus : Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas d'ingestion, .

Substance : *Tween® 20*

N° CAS : 9005-64-5

6 mL B5

Substance : *substances/mélange < 1%, déclaration ne pas nécessaire*

N° CAS : -

13 mL BE

Substance : *substances/mélange < 1%, déclaration ne pas nécessaire*

N° CAS : -

6 mL BW

Substance : *guanidine chlorhydrate*

N° CAS : 50-01-1

Canada CEPA 1999: DSL yes

LD50_{orl rat} : 475 mg/kg

LC50_{ihl rat} : 5.34h mg/m³

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 15.07.2015

Page: 11/14

LD50_{drm rbt} : >2000 mg/kg
Effets aigus : Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas d'ingestion, .

Substance : *2-propanol* N° CAS : 67-63-0
Canada CEPA 1999: DSL yes
LD50_{orl rat} : 5045 mg/kg
LC_{Low orl hmn} : 3570 mg/kg
LC50_{ihl rat} : 16^{4h} g/m³
LD50_{drm rbt} : 12.8 g/kg

TRGS 905 (DE): R_F C

1.8 mL PB

Substance : *glycérine* N° CAS : 56-81-5
LD50_{orl rat} : 12.6 g/kg
LD50_{drm rbt} : >18.7 g/kg

TRGS 905 (DE): R_F C

1-75 mg Proteinase K (Iyo)

Substance : *protéinase K* N° CAS : 39450-01-6
Effets aigus : Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas de contact direct avec la peau.
Effets chroniques : Un contact répété, même en faible quantité, peut entraîner une sensibilisation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

5 mL T1

Substance : *substances/mélange < 2%, déclaration ne pas nécessaire* N° CAS : -

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Les données suivantes sont valables pour les substances pures.

10 mL B3

Substance : *guanidine chlorhydrate* N° CAS : 50-01-1
LC50_{leuciscus idus/96h} : 1759 mg/L
WGK (DE): 1 N° WGK: 0788
Classe de stockage (VCI): 12

Substance : *Tween® 20* N° CAS : 9005-64-5
WGK (DE): 1
Classe de stockage (VCI): 10-11

6 mL B5

Substance : *substances/mélange < 1%, déclaration ne pas nécessaire* N° CAS : -
WGK (DE): 1
Classe de stockage (VCI): 12-13

13 mL BE

Substance : *substances/mélange < 1%, déclaration ne pas nécessaire* N° CAS : -
WGK (DE): 1
Classe de stockage (VCI): 12-13

6 mL BW

Substance : *guanidine chlorhydrate* N° CAS : 50-01-1
LC50_{leuciscus idus/96h} : 1759 mg/L
WGK (DE): 1 N° WGK: 0788
Classe de stockage (VCI): 12

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 15.07.2015

Page: 12/14

Substance : *2-propanol* N° CAS : 67-63-0
 PNEC(eau douce) : 140.9 mg/L
 PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effectuée
 LC50_{fish/96h} : 1400 mg/L
 EC50_{daphnia/48h} : 13.3 g/L
 WGK (DE): 1 N° WGK: 0135
 Coefficient de dispersion (o-e): 0.05
 Classe de stockage (VCI): 3

1.8 mL PB

Substance : *glycérine* N° CAS : 56-81-5
 PNEC(eau douce) : 0.885 mg/L
 PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effectuée
 LC50_{fish/96h} : >5000_{24h} mg/L
 EC50_{daphnia/48h} : >10_{24h} g/L
 WGK (DE): 0
 Coefficient de dispersion (o-e): -1.76
 Classe de stockage (VCI): 10

1-75 mg Proteinase K (Iyo)

Substance : *protéinase K* N° CAS : 39450-01-6
 WGK (DE): 1
 Classe de stockage (VCI): 13

5 mL T1

Substance : *substances/mélange < 2%, déclaration ne pas nécessaire* N° CAS : -
 WGK (DE): 1
 Classe de stockage (VCI): 12-13

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Prière de respecter les directives nationales pour la collecte et l'élimination de déchets de laboratoire (code de déchets 16 05 06).

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les petites quantités peuvent être mises à l'égout après forte dilution.

SECTION 14: Informations relatives au transport

N° ONU 1993 classe 3 III, **quantités exceptées** (≤30 mL/Σ≤1 L) = ADR/ IATA E1
 ou

14.1 Numéro ONU : **1993** 14.2 Nom d'expédition des Nations unies : **LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (2-propanol en mélange)**
 14.3 Classe : **3** 14.4 Groupe d'emballage : **III**

Transport terrestre

Code de classification : **F1**
 Quantités limitées : **LQ 7** Code de restriction en tunnels : **E**
 Quantités exceptées : **E 1** Special instructions: **640E**

Transport aérien

PAX : **355** max. weight PAX : **60 L**
 CAO : **366** max. weight CAO : **220 L**

Transport maritime

EmS : **F-E, S-E** Storage category : **A**



Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 15.07.2015

Page: 13/14

14.5 Dangers pour l'environnement

pas nécessaire, que de petites quantités de substances dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas nécessaire

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

pas nécessaire

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

INRS ED 984 AIDE-MÉMOIRE TECHNIQUE, Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, actualisée en Juillet 2012

Loi relative à la protection contre les substances dangereuses - Loi allemande sur les produits chimiques (ChemG), actualisée en Août 2013

Ordonnance allemandes pour les substances et préparations dangereuses (GefStoffV) ; version refondue du 26 novembre 2010

Règle techniques allemandes TRGS 200 relative à la classification et au marquage de substances, préparations et produits ; version d'octobre 2011

Notification 220 « Fiche de données de sécurité » (anciennement TRGS 200), rédigée par le Comité allemand pour les substances dangereuses (AGS) ; June 2013

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

pas nécessaire

SECTION 16: Autres informations

16.1 Libellé des phrases R et H

16.1.1 Libellé des phrases R

R10	Inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

16.1.2 Libellé des phrases H

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.2 Conseils relatifs à la formation

Initiation périodique du personnel aux dangers et mesures de protection liés à la manipulation de substances dangereuses. Initiation ciblée supplémentaire du personnel à la manipulation de ces produits.

16.3 Restrictions d'emploi recommandées

L'usage de ce produit est réservé aux professionnels.

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Voir les dispositions légales en vigueur sur la protection des jeunes au travail ! (94/33/CE)

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et celles qui allaitent. Voir les dispositions légales en vigueur sur la protection des mères salariées (92/85/CEE) ! Utilisé correctement, le produit ou test individuel présente un faible potentiel de dangers.

16.4 Autres informations

MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG présente les informations précitées en toute bonne foi conformément au niveau de ses connaissances en date de la révision. Les directives de sécurité décrites répondent exclusivement aux manipulations du produit effectuées en toute sécurité par un personnel suffisamment formé. Le lecteur de ces informations est tenu de s'assurer, au cas par cas, que sa formation et son aptitude satisfont pour la manipulation en toute responsabilité des produits. Les informations communiquées n'ont ni la fonction d'assurer une propriété du produit au sens de prescriptions de garantie, ni d'assumer une garantie quelconque. Elles ne cautionnent donc ni une convention légale contractuelle, ni extracontractuelle. MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG n'assume aucune garantie pour tous dommages issus de l'usage ou de la confiance apportée aux informations précitées. Pour toute information complémentaire, nous renvoyons à nos conditions de vente et de livraison.

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 15.07.2015

Page: 14/14

16.5 Sources bibliographiques

Règlement 453/2010/UE REACH - EXIGENCES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Règlement 487/2013/UE, 4ème adaptation du règlement CLP au progrès technique et scientifique
Directive de la SUVA (Suisse) relative aux valeurs limites d'exposition au poste de travail, actualisée en janvier 2009
Règle technique allemande TRGS 900 sur les valeurs limites dans l'air au poste de travail de janvier 2006, version février 2015
Règle technique allemande TRGS 907 : liste des substances sensibilisantes et justificatifs de novembre 2011
KÜHN, BIRETT notices concernant les matières dangereuses sur le lieu de travail

Raison de la révision :

05/2013 Ajout de REACH enregistrements de principaux produits chimiques, si possible
10/2013 L'intégration des limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
02/2014 Ajout de règlement 453/2010/UE
04/2014 L'adaptation de la règlement 487/2013/UE

Les versions actualisées de toutes nos fiches de données de sécurité sont à votre disposition sur Internet :

<http://www.mn-net.com/MSDS>